

ANNEXES
CONSEIL MUNICIPAL
13 AVRIL 2026

VILLE DE SARREGUEMINES

COMMISSIONS MUNICIPALES MANDAT 2026 - 2032

1 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Le Maire ou son représentant

- Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Christine MARCHAL, Christophe GAUER, Denis PEIFFER, Corinne THINNES, Arlette KREMER, Christiane HECKEL, Marc FELD

- François BOURBEAU

Le conseil municipal demande aux associations ci-après de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CCSPL :

1. ASSOCIATION PROXIMITE : 15 Place du Chanoine Kirch à 57200 SARREGUEMINES

2. UNIAT : 10 rue des Vosges à 57200 SARREGUEMINES

3. MISSION LOCALE : 26 rue de la Grande Armée à 57200 SARREGUEMINES

2 – COMMISSION MUNICIPALE DE LA CIRCULATION

- Sébastien JUNG, Flore TITEUX, Durkut CAN, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Alain DANN, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Jean-Marc SCHWARTZ, Marc FELD

- Dominique CHARPENTIER, Marc-Olivier LEICK, Maurette KULAS

3 - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE

- Jean-Marc SCHWARTZ, Sayah KHARROUBI, Christiane HECKEL, Dominique VILHEM-MASSING, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL

- Dominique CHARPENTIER, Hélène CLEMENT

4 - COMMISSION CULTURELLE

- Christine MARCHAL, Flore TITEUX, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Isabelle PETER, Jean-Claude CUNAT, Aurélie MULLER,

- Hélène CLEMENT

5 - COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

- Isabelle PETER, Bernadette NICKLAUS, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Elisabeth SLARKO, Christine CARAFA, Jean-Claude CUNAT, Aurélie MULLER, Christine MARCHAL, Corinne THINNES,
- Hélène CLEMENT

6 - COMMISSION DES FINANCES

- Jean-Marc SCHWARTZ - Durkut CAN, Bernadette NICKLAUS, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Arlette KREMER, Sébastien JUNG, Isabelle PETER, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Denis PEIFFER, Christophe HOFFMANN, Christophe GAUER, Christine MARCHAL, Marc FELD, Luc DOLLE, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Christiane HECKEL,
- François BOURBEAU

7 – COMMISSION DES ENJEUX DU CENTRE-VILLE, DES ANIMATIONS, DES FOIRES ET MARCHES

- Sébastien JUNG, Flore TITEUX, Dominique VILHEM-MASSING, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Christine MARCHAL, Alain DANN,
- Maurette KULAS, Dominique CHARPENTIER, Hélène CLEMENT

8 – COMMISSION DE L’HYGIENE, DE LA PROPETE ET DE LA POLICE FUNERAIRE

- Christine CARAFA, Corinne THINNES, Sayah KHARROUBI, Jean-Marc SCHWARTZ, Christiane HECKEL, Durkut CAN
- Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER

9 – COMMISSION DES SPORTS

- Maxime TRITZ, Flore TITEUX, Aurélie MULLER, Isabelle PETER, Arlette KREMER, Christiane HECKEL
- Marc-Olivier LEICK, Dominique CHARPENTIER

10 – COMMISSION DE L’ENVIRONNEMENT, DE L’ECOLOGIE, DES ESPACES VERTS ET DU TOURISME

- Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Denis PEIFFER, Aurélie MULLER, Christine MARCHAL, Christiane HECKEL, Jean-Marc SCHWARTZ, Durkut CAN
- Dominique CHARPENTIER, Hélène CLEMENT

11 – COMMISSION DES TRAVAUX

- Durkut CAN, Bernadette NICKLAUS, Sayah KHARROUBI, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Isabelle PETER, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Luc DOLLE, Maxime TRITZ, Alain DANN, Thibaut ROZIER

- Dominique CHARPENTIER, François BOURBEAU

12 – COMMISSION URBANISME, HABITAT ET AFFAIRES IMMOBILIERES

- Flore TITEUX, Durkut CAN, Bernadette NICKLAUS, Sayah KHARROUBI, Arlette KREMER, Sébastien JUNG, Isabelle PETER, Jean-Marc SCHWARTZ, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Denis PEIFFER, Christophe HOFFMANN, Christine MARCHAL, Marc FELD, Corinne THINNES, Maxime TRITZ, Thibaut ROZIER

- François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER

13 - COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA JEUNESSE, DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- Denis PEIFFER, Flore TITEUX, Bernadette NICKLAUS, Elisabeth SLARKO, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Christine CARAFA, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Jean-Claude CUNAT, Aurélie MULLER, Christine MARCHAL, Maxime TRITZ, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Arlette KREMER, Christiane HECKEL,

- Nathalie MEYER

14 - COMMISSION SANTE, HANDICAP ET ACCESSIBILITE

- Bernadette NICKLAUS, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Elisabeth SLARKO, Christine CARAFA, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Dominique VILHEM-MASSING, Sylvie OLONA, Christiane HECKEL, Alain DANN, Denis PEIFFER, Thibaut ROZIER

- Hélène CLEMENT, Nathalie MEYER

15 - COMMISSION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Denis PEIFFER, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Sébastien JUNG, Sayah KHARROUBI, Jean-Marc SCHWARTZ, Maxime TRITZ, Christiane HECKEL, Alain DANN, Corinne THINNES, Christine MARCHAL, Isabelle PETER

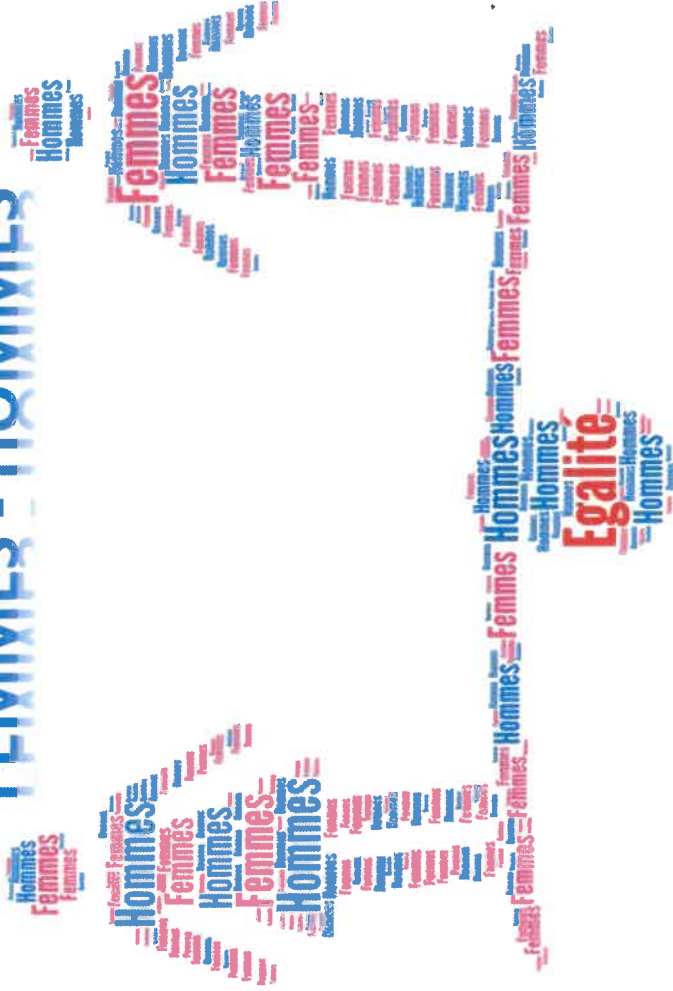
- Hélène CLEMENT, Maurette KULAS, Dominique CHARPENTIER

2025 Ville de

Sarreguemines

RAPPORT EGALITE

FEMMES - HOMMES



sarreguemines

L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociale et éthique ; c'est également un combat au quotidien : pour les rémunérations, l'égal accès aux responsabilités ou encore la conciliation des temps privés et professionnels. Mais c'est surtout un état d'esprit dont il faut rappeler les contours. Par la reconnaissance des compétences de chacun, l'égalité permet l'enrichissement des points de vue. Elle est un gage de démocratie car, quel que soit son origine, son âge ou donc son genre, on a sa place dans la société, pour ce que l'on est, pour ce que l'on fait, pour les valeurs qu'on porte. Pour reprendre la maxime d'un célèbre écrivain français, « *l'admission des femmes à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation* » (Stendhal).

La Collectivité, en tant qu'acteur de l'emploi sur le territoire et acteur majeur des politiques publiques, dispose d'une responsabilité importante en la matière. Elle agit au quotidien pour construire les conditions concrètes de l'égalité, que ce soit par ses interventions en faveur des familles et des femmes, dans le domaine de l'insertion, pour sensibiliser le jeune public aux enjeux de l'égalité, et soutenir les initiatives dans les domaines culturels, économiques et sociétales. Enfin, conscient de sa responsabilité sociale et de son devoir d'exemplarité, elle est attentive à mener une gestion du personnel, respectueuses des principes d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Outre sa dimension réglementaire, ce rapport constitue un première étape de constat pour travailler et aller plus loin dans la recherche de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes. Il marque notre attachement à un principe constitutionnel qu'il faut faire vivre au quotidien, dans l'intérêt des femmes... et des hommes.

Partie A

Cadre législatif et obligations

A partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en amont du débat d'orientation budgétaire (décret du 24 juin 2015). Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

1. La situation en matière de RH au sein de la collectivité

Le rapport fait état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.



2. La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- ° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité
- ° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes
- ° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse
- ° Des actions de lutte contre la précarité des femmes
- ° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers
- ° Des actions tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales
- ° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique
- ° Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués

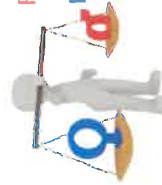
Partie B

La situation en matière RH

Acteur dans le domaine de l'emploi, la collectivité poursuit une politique garantissant l'égalité de traitement entre tous les agents, une représentation équilibrée au sein des postes d'encadrement et une organisation du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée. Les chiffres ci-après sont issus des données provenant de nos systèmes d'exploitation RH.

1. La situation actuelle au 1^{er} décembre 2025

Les effectifs de la collectivité



Femmes : 154

Hommes : 170

La répartition des effectifs par genre au sein de la collectivité présente un taux d'emploi des femmes inférieur à celui des hommes, en raison de la part très significative des emplois techniques dans la collectivité.

Les titulaires et contractuels

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	106	132	45%	55%
Non-titulaires	47	38	55%	45%

La part des femmes titulaires est plus faible dans la collectivité en raison de la part significative des emplois techniques.

La rémunération

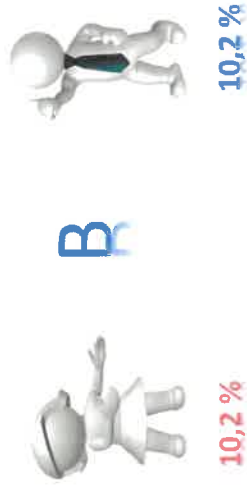
Salaire brut annuel moyen	Commune
Femmes	32 943
Hommes	36 602

En matière de rémunération, il y a une différence de traitement salarial entre les hommes et les femmes en raison de l'occupation des postes à haute responsabilité occupés davantage par des hommes.

Partie B

La situation en matière RH

Les catégories au 1^{er} décembre 2025



Partie B

La situation en matière RH

Les filières et les catégories

Les filières les plus féminisées dans la collectivité sont les filières médico-sociale (100%), administrative (77%) et animation (79%). Les moins féminisées sont les filières techniques (9%) et police municipale (25%).

La filière médico-sociale fait apparaître un taux d'occupation des postes de 100% par des femmes.

Ce pourcentage s'explique par l'occupation des postes d'assistants maternelles qui sont uniquement occupés par des femmes (ce métier étant un métier dit féminin).

FILIERE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	% FEMMES	% HOMMES
Administrative	64	19	83	77,11	22,89
Technique	12	110	122	9,84	90,16
Animation	34	9	43	79,07	20,93
Culturelle	20	19	39	51,28	48,72
Médico-Sociale	21	0	21	100,00	0,00
Police Municipale	2	6	8	25,00	75,00
Sportive	0	1	1	0,00	100,00

Partie B

La situation en matière RH

La mixité dans les postes d'encadrement

Lois du 4 août 2014 : obligation de parité (40% de femmes) dans les emplois supérieurs pour les collectivités de plus de 80 000 habitants (non concernés).



0 %

Emplois Fonctionnels



100 %



31 %

Chef-fe de Service



69 %

Partie B

La situation en matière RH

Concilier vie professionnelle et vie privée au 1^{er} décembre 2025

Les temps partiels choisis

7,79 % des femmes sont à temps partiel

0 % des hommes sont à temps partiel

Le congé parental

100 % des agents en congé parental sont des femmes

0 % des agents en congé parental sont des hommes

Partie B

La situation en matière RH

Promouvoir le bien-être au travail pour tous les agents et lutter contre toute forme de harcèlement et de violence

Il est important de rappeler que comme cela est prévu par les textes, le statut des agents des collectivités leur garantit une protection fonctionnelle (article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Les agents communaux peuvent être confrontés à l'agressivité physique ou verbale des usagers. Tout en garantissant la présence d'un service public de qualité au plus près des usagers, il appartient donc à l'administration de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

A ce jour, la collectivité n'a pas mis en place de protocole de gestion des incivilités. Il conviendra donc de revoir ce point afin de créer un protocole en lien avec les membres de la F3SCT qui s'adressera aux agents les plus concernés par des situations d'incivilité voire d'agressivité de la part des usagers : les services d'accueil, d'état civil...

Partie C

Les perspectives et les pistes de travail

En matière de ressources humaines

- ✓ Poursuivre une politique de recrutement et de formation sans discrimination

A l'embauche, s'assurer de la mixité des jurys, analyser les fiches de poste pour déceler et supprimer toutes les dispositions qui peuvent s'avérer porteuses de discriminations liées au genre.

Dans le cadre de la formation, notamment des cadres, proposer des modules sur la lutte contre les discriminations et sur la parité

- ✓ Engager des actions favorisant la mixité des métiers

Travailler à la féminisation – masculinisation de quelques métiers-cibles particulièrement genrés.

- ✓ Poursuivre les actions permettant à tous les agents de concilier vie professionnelle et vie privée

- ✓ Construire un plan d'action sur le bien-être au travail pour tous les agents et lutter contre toute forme de harcèlement et de violences

- ✓ Des locaux adaptés

10
RECOMMANDATIONS POUR UNE COMMUNICATION PUBLIQUE
SANS STÉRÉOTYPE DE SEXE

- ✓ **1** Éliminer toutes **expressions sexistes**
- ✓ **2** **Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions**
- ✓ **3** **User du féminin et du masculin dans les messages adressés à tous et toutes**
- ✓ **4** **Utiliser l'ordre alphabétique lors d'une énumération**
- ✓ **5** **Présenter intégralement l'identité des femmes et des hommes**
- ✓ **6** **Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle**
- ✓ **7** **Parler « des femmes » plutôt que de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »**
- ✓ **8** **Diversifier les représentations des femmes et des hommes**
- ✓ **9** **Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes**
 - Sur les images et dans les vidéos
 - Sujets d'une communication
 - À la tribune d'événements, ainsi que dans le temps de parole
 - Parmi les noms de rues, des bâtiments des équipements, des salles
- ✓ **10** **Former les professionnels.e.s et diffuser le guide**

HCEIfth
30, rue Esch-Dorval - 10007 Paris

Egalité Femmes/Hommes

POPULATION

Statut et conditions d'emploi

	% FEMMES	% HOMMES
Titulaires FP ou CDI	72,70%	74,80%
CDD	8,20%	9,9%
Emploi aidés	0,50%	0,50%
Intérim	1,80%	1,20%
Apprentissage - stage	2,90%	2,60%
Indépendants/es	8,40%	7,70%
Aides familiaux/ales	0,20%	0,20%
Employeurs/euses	5,20%	3%

Diplôme le plus élevé

	% FEMMES	% HOMMES
Aucun diplôme, BEPC, brevet des collèges	27%	22,20%
CAP ou BEP	20,20%	27,90%
Bac ou brevet pro	18%	17,60%
diplôme de l'enst sup court	11,90%	10,80%
diplôme de l'enst sup long	22,90%	21,30%

Egalité Femmes/Hommes

POPULATION

Répartition du temps de travail chez les salariés-ées

	% FEMMES	% HOMMES
Temps Complet	76,40%	92,59%
Temps Partiel	23,59%	7,40%

Familles monoparentales

	Sarreguemines	Moselle	Grand-Est	National
Nombre de familles	5145	299285	1560915	18111060
Familles monoparentales	1192	47389	245882	3014640
Part des familles monoparentales	23,20%	15,80%	15,80%	16,60%
dont femmes seules avec enfants	1032	38228	197489	2415150
Dont hommes seuls avec enfants	160	9161	48393	599490

Taux de chômage des femmes et des hommes

	Sarreguemines	Moselle	Grand-Est	National
Femmes		7%		7,30%
Hommes	6,80%	7,30%	7,40%	7,60%

Egalité Femmes/Hommes

POPULATION

- Taux d'activité des femmes et des hommes

	Sarreguemines	Moselle	Grand-Est	National
Femmes	67,70%	71,30%	71,90%	72,70%
Hommes	72,80%	77,50%	77,80%	77,70%

- Population par sexe et tranche d'âge sur le territoire

Tranche d'âge	Sarreguemines		Moselle		Grand-Est		National	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ensemble	10605	9719	51%	49%	51,20%	48,80%	51,54%	48,45%
0 à 19 ans	1835	1967	21,20%	23,40%	21,70%	24%	22,09%	24,67%
20 à 64 ans	5713	5721	56,40%	58,70%	55,40%	57,50%	54,5%	56,58%
65 ans et plus	3056	2031	22,40%	17,90%	22,90%	18,40%	24,19%	18,73%

Egalité Femmes/Hommes

PROJET ÉDUCATIF

La collectivité développe-t-elle des actions spécifiques sur l'égalité filles/garçons dans le cadre du Projet Educatif Local par exemple ?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Commentaire si non : Non, mais les différents partenaires mènent des actions ou activités en lien avec la thématique (associations, périscolaire...)
--	------------------------------	---	---

Egalité Femmes/Hommes

SPORTS

Existe-t-il un critère d'égalité f/h dans l'attribution ou la bonification des subventions aux associations ?	<input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non	Il n'y a pas de bonification ou subvention spécifique cependant la mixité est encouragée,
Des subventions sont-elles versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité f/h ?	<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	La parité F/H n'est pas un critère d'attribution d'aide spécifique, cependant une subvention a été versée à deux associations qui organisent des événements à destination d'un public féminin comme le club aéronautique ou le club de badminton,

Egalité Femmes/Hommes

Répartition filles-garçons sur la politique jeunesse

	Filles	Garçons
Inscription Espaces Jeunesse	50%	50%
Séjours jeunesse	0	100%
Sorties Sport	50%	50%
Sorties Culture	50%	50%

Jeunesse/Sports

Subventions et pratique associative de loisirs par sexe

	Jeunes		Adultes		Montant de la subvention
	Filles	Garçons	Femmes	Hommes	
Effectifs 2025					
Badminton	23	38	25	69	9000
Kayak	19	35	19	50	1700
Danse S/Jeunesse					
Echecs	19	53	2	26	400
Football Beausoleil	121	99	2	9	5000
Football SFC	6	200	6	93	134500
Handball	6	24	6	2	1700
Poterie S/Jeunesse					500
Rugby	3	18	0	13	500
Théâtre S/Jeunesse					
Voile PAS d'association	/	/	/	/	/
Total	0	0	0	0	0€

Egalité Femmes/Hommes

FINANCES

- Il existe un budget dédié à l'égalité F/H sous forme de subventions à des associations

COMMUNICATION

Une page est-elle dédiée à l'égalité f/h sur le site internet de la commune ?	NON	Aucune occasion de traiter spécifiquement le sujet jusqu'à présent
L'égalité dans le vocabulaire est-elle encouragée (féminisation des titres et postes, pas de féminin entre parenthèses ...) ?	OUI	Utilisation de l'écriture inclusive dans Reflets mais pas de manière systématique

Egalité Femmes/Hommes

INSTANCES

La parité est-elle assurée au sein de l'exécutif de la collectivité (adjoints/es, vice-président/tes) ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
Les délégations des élus-es sont-elles stéréotypées ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
Les élus-es ont-ils/elles déjà bénéficié d'une formation sur l'égalité femmes-hommes ?	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non	
Un/une élu-e est-il/elle en charge de l'égalité femmes-hommes ?	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non	Il est envisagé de désigner un binôme paritaire sur un prochain mandat
Les journées du 8 mars et 25 novembre donnent elles lieu à des événements particuliers ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
La parité est-elle exigée ou encouragée dans les instances de concertation ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
La collectivité a-t-elle mis en place une politique de féminisation des noms de rue et d'équipements ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
La collectivité a-t-elle financé une création, une œuvre sur l'égalité f/h ou la lutte contre les stéréotypes ?	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non	Pas réalisé à ce jour mais un programme d'actions ciblées devra émerger de ce COPIL « égalité F/H »

% f/h élues/s au sein de l'assemblée délibérante :	50/50
% f/h élues/s au sein de l'exécutif :	50/50

Egalité Femmes/Hommes

CONSERVATOIRE

RENTREE 2025-2026

- Administration : 2F / 2H
- Corps enseignant : 12 F / 15 H
- Elèves inscrits : 309 Filles/ Femmes (53 %) et 215 Garçons/Hommes (41%)



sarreguemines

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER**

VILLE DE SARREGUEMINES

Conseil municipal du 13 avril 2026

Sommaire

Introduction : les objectifs du règlement budgétaire et financier	p.3
I- Organisation financière, budgétaire et comptable	
Préambule : les différents acteurs	p.4
Article I-1 : une gestion décentralisée et responsabilisante	p.5
Article I-2 : le rôle de la Direction des Finances	p.5-6
II- Le cadre budgétaire de la collectivité	
Article II-1 : le cycle budgétaire	p.6-7
Article II-2 : la présentation du budget	p.7
III- L'exécution budgétaire	
Article III-1 : le cycle du mandatement	p.8-10
Article III-2 : le circuit des recettes	p.10-11
Article III-3 : les régies d'avance et de recettes	p.11
Article III-4 : le bilan de clôture/les opérations de fin d'année	p.11-13
IV-La gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP)	
Article IV-1 : Définitions	p.13
Article IV-2 : les modalités d'adoption, de modification et de clôture d'une AP ou d'une AE	p.14

Introduction : les objectifs du Règlement Budgétaire et Financier

La norme M57 prévoit la mise en œuvre au sein de la collectivité d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), adopté par l'assemblée délibérante.

Le RBF est valable pour toute la durée de la mandature, avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Il sera complété en fonction des modalités législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Toute modification fera l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ce document répond à 2 objectifs :

- Il formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Il fixe le cadre des finances de la Ville, en regroupant dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le RBF doit constituer le document de référence, il est complété par des outils pratiques (formulaire, fiches, procédures, guides utilisateurs...). Lorsqu'ils existent, le RBF fera systématiquement référence à ces outils classés en fonction des thématiques (organisation, cadre budgétaire, exécution budgétaire...) et disponibles pour l'ensemble des services dans Le Dossier Permanent de la collectivité (Serveur T:/Ville/FinancesDOSSIER_PERMANENT/RèglementBudgétaireFinancier).

Pour chaque article, les outils de référence disponibles seront indiqués.

I- L'organisation financière, budgétaire et comptable

Préambule :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable :

L'ordonnateur = le Maire



**Le comptable public/trésorier =
le Trésor Public = Service de
Gestion Comptable**



L'ordonnateur n'a pas le droit de manipuler l'argent public, seul le comptable peut le faire.

Le comptable, sur l'ordre de l'ordonnateur, encaisse ou décaisse l'argent public.

Article I-1 : Une gestion décentralisée et responsabilisante

Sur la base de l'organigramme de la collectivité*, les crédits votés par l'assemblée sont répartis au sein de chaque service qui gère lui-même les dépenses et les recettes associées à ses activités.

Chaque service a accès au logiciel Ciril Net Finances, la demande d'accès est formalisée par écrit à la Direction des Finances par le Chef de Service.

La configuration des accès au logiciel est adaptée à la fonction de l'utilisateur** :

- Le Référent Financier qui procède à la saisie des propositions budgétaires, à la création des tiers***, à l'engagement et à la liquidation des écritures d'exécution,
- Le Chef de service qui vise les écritures du Référent Financier
- Les agents de la Direction des Finances qui visent les engagements, contrôlent les liquidations des services et procèdent à l'émission des bordereaux de mandats et titres.

Des réunions périodiques (une après le vote du Budget, puis une seconde avant la préparation budgétaire) sont organisées durant l'année afin d'instaurer dans la collectivité un échange avec les référents financiers sur l'évolution de la réglementation, et revenir sur des notions nécessitant des précisions****.

Outils de référence disponibles pour cet article dans le dossier permanent :

* Fiches/OrganigrammeEnVigueur.pdf

** Fiches/ListeUtilisateursCiril.pdf

*** Procédures/ CréationModificationTiersCiril.pdf

**** Fiches/RéunionsRéférentsFinanciers.pdf

Article I-2 : Le rôle de la Direction des Finances

Outre ses activités de visa des écritures d'exécution des services, et d'émission des bordereaux de mandats et titres, la Direction des Finances intervient dans les domaines suivants :

- Préparation budgétaire : centralisation, suivi, analyse
- Elaboration des documents budgétaires et financiers (Rapport d'orientation budgétaire, Budget primitif, Compte financier unique, décisions modificatives du Budget, gestion des virements de crédits)
- Gestion de certains crédits non dédiés aux services : dette propre, taxes foncières, carte d'achat, frais bancaires, dotations, provisions, rattachements
- Déclarations de TVA*
- Elaboration d'états déclaratifs (FCTVA, des meublés de tourisme)
- Suivi et régularisation des sommes figurant sur comptes d'attente
- Gestion de la dette et de la trésorerie
- Pilotage de la fiscalité
- Gestion des écritures d'inventaire
- Gestion administrative et comptable des régies
- Gestion des tarifs
- Contrôle de gestion
- Administration et paramétrage du logiciel financier**
- Veille juridique

Outils de référence disponibles pour cet article dans le dossier permanent :

* Procédures/DéclarationTVA.pdf

** Procédures/CréationProfilCiril.pdf

II- Le cadre budgétaire de la collectivité

Article II-1 : Le cycle budgétaire

Le cycle budgétaire commence par le recueil des propositions budgétaires des services et se termine par le vote du compte financier unique.

ETAPE		DELAI	OBSERVATIONS
Recueil des propositions budgétaires N des services		<ul style="list-style-type: none"> • Envoi de la Lettre de cadrage en septembre N-1 • Saisie déconcentrée des propositions budgétaires dans Ciril en oct-nov N-1* 	
DOB	Tenue du débat d'orientations budgétaires	Dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.	Le DOB permet de définir les grandes orientations du budget à venir. Il doit également présenter la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
BP	Vote du budget primitif **	Avant le 15 avril de N ou 30 avril N en cas de renouvellement de l'assemblée	Le BP prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice. Il reprend, de manière anticipée, l'affectation des résultats N-1 qui deviendra définitive par délibération prise après le vote du compte administratif. Préalablement au vote du BP, un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté.
DM	Vote d'une décision modificative	A chaque conseil municipal	La DM permet de modifier le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes, quand ces ajustements ne sont pas possibles par le biais des virements de crédits.
VC	Virement de crédits***	Tout au long de l'exercice budgétaire	La M57 permet de procéder à des VC de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sur autorisation de l'assemblée, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

CFU	Compte Financier Unique****	Avant le 30 juin de N+1	Document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public Il rapproche les prévisions du budget aux réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.
AR	Affectation des Résultats N-1	Après le vote du compte financier unique	Délibération adoptée après constatation des résultats (donc après vote du compte financier unique), les résultats doivent être intégrés à la décision modificatives qui suit le vote du CFU, si ils diffèrent des résultats adoptés de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Outils de référence disponibles pour cet article dans le dossier permanent :

* Procédures/PréparationBudgétaire_SaisieDesInscriptionsBudgétaires.pdf

** Procédures/PréparationBudgétaire_BudgetPrimitif.pdf

*** Formulaires/ModèleVirementsCréditsEntreServices.pdf

*** Formulaires/ DemandeVirementsCréditsDépImpInvestissement.pdf

*** Formulaires/DemandeVirementsCréditsDépImpFonctionnement.pdf

**** Procédures/PréparationBudgétaire_CompteFinancierUnique.pdf

Article II-2 : La présentation du budget

Sur décision de l'assemblée, le budget de la Ville de Sarreguemines est présenté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Les crédits budgétaires font l'objet d'un regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres**. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés **articles**.

Pour les opérations pluriannuelles, la collectivité a recours aux AP/CP en investissement et aux AE/CP en fonctionnement (AP : autorisations de programme, AE : autorisations d'engagement, CP : crédits de paiements). Cette notion est détaillée dans la partie IV du présent RBF.

La Ville de Sarreguemines présente 3 budgets : le budget principal, le budget annexe des parcs de stationnement et le budget annexe des lotissements.

III- L'exécution budgétaire

Article III-1 : Le cycle du mandatement

Le cycle du mandatement est soumis au respect du délai de paiement fixé par voie réglementaire. Il ne peut excéder 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable).

a) L'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation réglementaire pour l'ordonnateur.

Les engagements sont effectués par les services opérationnels.

On distingue :

- L'engagement juridique qui est l'acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge (ex : bons de commandes, marchés, arrêtés, délibérations, conventions...). Seul le Maire, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement la Ville.
- L'engagement comptable qui précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits. Il est saisi dans le logiciel financier et est constitué obligatoirement des 3 éléments suivants : montant prévisionnel de la dépense, tiers concerné par la prestation, l'imputation budgétaire

Dans un souci de saine gestion des deniers publics, les services doivent fournir à l'appui de leur demande d'engagement les devis suivants :

- Commande <=500 € = pas de devis
- Commande <>501 € et 5 000 € : 1 devis
- Commande <>5 001 € et 15 000 € = 2 devis
- Commande >=15 000 € : 3 devis

En cas d'impossibilité de fournir le nombre de devis demandé, le service peut être dispensé par son Adjoint référent (production d'un certificat administratif dûment signé).

b) La liquidation

A réception des factures via l'application Chorus Pro, les référents financiers des services opérationnels :

- Assurent la liquidation des dépenses en procédant au rapprochement entre l'engagement et la facture dans le logiciel financier.
- Constatent le service fait après vérification effective que le créancier a bien assuré la prestation commandée par la Ville dans les conditions de l'engagement juridique et comptable initial.

Le contrôle des liquidations relève de la compétence de la Direction des Finances, qui vérifie la conformité des justificatifs avec l'objet de la dépense.

c) Le mandatement

Le mandat est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette au créancier. Cet ordre de payer est accompagné des pièces justificatives prévues par l'annexe 1 mentionnée à l'article D1617-19 du CGCT.

Le mandatement s'effectue sous la responsabilité de la Direction des Finances.

Les mandats émis, accompagnés des pièces justificatives et des bordereaux signés par l'ordonnateur, sont adressés au comptable public de façon dématérialisée (application de la loi du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale).

d) Le paiement

Hors cas spécifique des régies d'avance, le paiement effectif des dépenses ne peut être effectué que par le comptable public.

Il effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

En cas d'irrégularité constatée, le mandat fait l'objet d'un rejet de sa part.

Outils de référence disponibles pour cet article dans le dossier permanent :

- * Fiches/CircuitDeVisaDesBonsDeCommande.pdf
- * Procédures/ValidationMandatementPAIE.pdf
- * Procédures/MandatementDetteMensuelle.pdf
- * Procédures/GestionDesAvoirs.pdf
- * Procédures/CarteD'Achat.pdf
- * Procédures/EnregistrementFacturesChorus.pdf

- * Procédures/LiquidationDesFactures.pdf
- * Procédures/SubventionsVersées.pdf
- * Procédures/RejetOuRefusFactureCiril.pdf
- * Procédures/ EnvoiBordereaux manuellement vers Helios.pdf

Article III-2 : Le circuit des recettes

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante, sur proposition des services gestionnaires. La Direction des Finances centralise les propositions et rédige la délibération.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des titres de recettes émis par la commune. Il peut demander toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. La nomenclature des pièces justificatives des recettes des collectivités et établissements publics locaux publiée le 5 janvier 2026* a vocation à constituer un référentiel commun pour les ordonnateurs et les comptables sur l'ensemble du territoire, de façon à normaliser et homogénéiser peu à peu les pratiques.

La Ville a décidé d'appliquer le même processus de traitement de la dépense à celui des recettes :

- **Comptabilité d'engagement** : toute recette identifiée doit faire l'objet d'un engagement comptable dès qu'elle est certaine (ex : contrat ou convention signée, notification d'une subvention...). Cette opération est réalisée au niveau des services opérationnels par les référents financiers. La Direction des Finances contrôle et valide l'engagement dans le logiciel financier (montant, tiers, imputation).
- **Liquidation** : lorsque la recette est exigible, le référent financier saisit la liquidation vérifiée par la Direction des Finances (pièces justificatives).
- **Emission des titres de recettes** : la Direction des Finances adresse de façon dématérialisée les titres émis, accompagnés des pièces justificatives et des bordereaux signés par l'ordonnateur.
- **Le recouvrement** : relevant exclusivement de la compétence du comptable, cette action (par voie amiable ou contentieuse le cas échéant) se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre.
Nb : le recouvrement peut également avoir lieu avant émission du titre : le comptable porte alors en « compte d'attente » les recettes perçues sur le compte bancaire de la Ville. La Direction des Finances assure le suivi et l'apurement des comptes d'attente.

La limite au recouvrement : l'admission en non-valeur

Lorsqu'une créance est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation de l'assemblée, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

Plusieurs raisons peuvent justifier une admission en non-valeur, notamment l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs, la caducité des créances.

Outils de référence disponibles pour cet article dans le dossier permanent :

* nomenclature des pièces justificatives des recettes des collectivités et établissements publics locaux publiée le 5 janvier 2026.pdf

* Procédures/ContrôleEtValidationLoyers.pdf

* Procédures/GestionDonsMécénatAcceptésParCollectivité.pdf

Article III-3 : les régies d'avances et de recettes

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la Commune. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents nommés par l'ordonnateur et placés sous la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et payer certaines dépenses.

Outils de référence disponibles pour cet article dans le dossier permanent :

* Procédures/FonctionnementRégies.pdf

Article III-4 : le bilan de clôture/les opérations de fin d'exercice

Le calendrier de clôture budgétaire est établi chaque année par la Direction des Finances après échanges avec le comptable public. Il vise à fluidifier les opérations de fin d'exercice et une reprise rapide de l'exécution budgétaire N+1.

Le calendrier est généralement transmis à l'appui de la Lettre de cadrage budgétaire N+1.

Les opérations dites « de fin d'exercice » sont réalisées par la Direction des Finances après arrêt des liquidations des dépenses et recettes par les services et émission des mandats et titres correspondants.

Elles sont recensées au sein du bilan de clôture, et amendées par un rapport sur chaque thématique rappelant les faits marquants de l'exercice :

- Opérations liées à la gestion de l'inventaire (amortissement, immobilisation des travaux en cours, transfert des frais d'études, apurement des comptes 203 et 204 entièrement amortis...)
- Ecritures d'ICNE (Intérêts Courus Non Echus)

- Charges et produits constatés d'avance
- Provisions
- Transfert de crédits entre le budget principal et les budgets annexes
- Transferts de charges (ex : immobilisation des travaux réalisés en régie)
- Ecritures de stock de terrains (lotissements)
- Rattachement des dépenses et recettes à l'exercice
- Edition des Restes à Réaliser en investissement

Focus :

➤ **Les règles relatives au rattachement des charges et des produits**

Le rattachement concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Ainsi, seront intégrés dans le résultat annuel :

- **En dépenses** : les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé (règle du service fait). En d'autres termes, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :
 - La dépense est engagée
 - Le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours
 - La facture n'est pas parvenue avant la clôture budgétaire
- **En recettes** : les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels un droit est acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

L'obligation de rattachement est modulée au regard de l'incidence significative sur le résultat comptable : par délibération du 18/01/2016 (point n°2), l'assemblée a décidé de procéder au rattachement des seuls engagements dont le montant est supérieur à 1 000 €.

A la clôture d'exercice, un état des rattachements, signé par l'ordonnateur, est transmis au comptable public à l'appui des écritures comptables correspondantes.

➤ **Les restes à réaliser**

Ils concernent exclusivement la section d'investissement et correspondent :

- Aux dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre

Ils sont pris en compte pour le calcul du solde du compte financier unique N et sont repris dans le budget de l'exercice suivant (N+1).

Sur la base d'un état des restes à réaliser signé chaque année par l'ordonnateur, le comptable public pourra procéder au règlement de toutes les dépenses figurant sur cet état, ceci dès avant le vote du budget de l'année (N+1).

Outils de référence disponibles pour cet article :

- * Procédures/Charges-produits_constatés_avance.pdf
- * Procédures/ImmobilisationTravauxEnRégie.pdf
- * Procédures/FluxIndigoInventaireMensuel.pdf
- * Procédures/ParamétrageSubventionsImmobiliséesComptes13.pdf
- * Procédures/SortieComptes2031Et204TotalementAmortis.pdf
- * Procédures/GénérationAmortissementsDesImmobilisations.pdf
- * Procédures/ComparaisonEtatsActifsVille_SGC.pdf

IV- La gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP)

Article IV-1 : définitions

Il s'agit là d'une technique budgétaire dérogeant au principe d'annualité, qui prévoit et facilite la gestion des projets programmés sur plusieurs exercices, en leur permettant de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépenses pluri-annuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ **AP : les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées **pour le financement des dépenses d'investissement** à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.
- ✓ **AE : les autorisations d'engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées **pour le financement des dépenses de fonctionnement** résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (hors frais de personnel et subventions versées aux organismes privés).
- ✓ **CP : les crédits de paiement** constituent la **limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes. Ce sont les moyens de paiement nécessaires pour mandater les sommes correspondant à l'avancement physique de l'opération au cours de l'exercice. Chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Article IV-2 : les modalités d'adoption, de modification et de clôture d'une AP ou d'une AE

Le vote : Les AP/AE sont votées par délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative, et affectée par chapitre (le cas échéant par article) ; une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres (voire articles).

La délibération précise l'objet, son montant, et la répartition des CP. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP.

La gestion : Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée. Les CP afférents à l'année en cours sont également caducs.

Les CP non utilisés en fin d'exercice sont affectés à l'enveloppe de l'exercice suivant, par modification de l'échéancier initial.

La délibération relative au vote ou à la modification d'une AP/AE est rédigée par la Direction des Finances, en lien avec le service gestionnaire.



Ville de Sarreguemines
Direction des Finances

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il faut en outre en prendre acte par une délibération spécifique.

Le débat doit ainsi permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il donne l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

SOMMAIRE

I- <i>Eléments de contexte</i>	
> contexte national et local	p. 3-5
> contexte communal	p.5-6
II- <i>Rétrospective budgétaire 2021-2025</i>	
A- Les dépenses courantes de fonctionnement	p. 6-8
B- Les recettes courantes de fonctionnement	p. 8-9
C- Les dépenses et recettes d'investissement (hors dette)	p. 10
D- Données synthétiques sur les 2 budgets annexes	p. 11
III- <i>Structure et gestion de la dette</i>	p. 11-13
IV- <i>Indicateurs clés de gestion et d'épargne</i>	p.13-14
V- <i>Prospective 2026-2032</i>	p.14-17

I- Eléments de contexte

Le contexte économique national

Après de longs mois de discussions au Parlement, le projet de Loi de finances 2026 a finalement été adopté très tardivement le 02 février 2026 et sa promulgation est intervenue le 20 février 2026 à moins d'un mois du 1^{er} tour des élections municipales.

Rappelons que le PLF2026, dans sa version de décembre 2025 prévoyait, entres autres, pour les budgets communaux, la reconduction du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) créé en 2025, la création d'un DILICO 2 (équivalent au doublement du DILICO initial), l'étalement à 5 ans de la restitution d'une partie du DILICO initial en instaurant également une condition de reversement, l'exclusion de l'éligibilité au FCTVA de certaines dépenses, la réduction de 25% de la compensation de l'Etat pour l'exonération de taxe foncière qu'il avait accordé aux établissements industriels par Loi de finances 2021.

Dans un courrier adressé aux Maires des communes françaises le 19 février 2026, le Premier Ministre a confirmé que les collectivités territoriales, comme tous les acteurs publics, contribueront à l'effort national de redressement des finances publiques, avec pour objectif de ramener le déficit en 2026 à 5% du PIB.

Dans ces conditions, la version finale du PLF2026 a un impact significatif sur la construction budgétaire, principalement en termes de Dotation Globale de Fonctionnement et en termes de fiscalité. Ces impacts seront présentés infra.

En parallèle, les décisions en matière d'écèlement de la TVA, de FCTVA et du DILICO qui s'appliqueront aux budgets des autres collectivités territoriales (Régions, Départements, EPCI) réduiront inévitablement leurs marges de manœuvres et pourraient avoir un impact sur les possibles financements pouvant provenir de ces partenaires territoriaux qui eux, sont directement concernés.

A quoi peut-on s'attendre pour 2026 ?

La croissance française, qui avait malgré tout résisté au climat d'incertitude politique en 2025 (+0,9% en moyenne annuelle 2025), pourrait être revue à la baisse en raison du conflit actuel au Moyen Orient. De même, la hausse des prix du pétrole et du gaz naturel ravive les craintes d'une nouvelle forte augmentation de l'inflation dans la zone euro.

En matière de dette, après une décennie avec des taux bas voire négatifs et deux années de forte inflation et des taux directeurs élevés, le second semestre 2024 avait amorcé un début d'assouplissement de la politique monétaire. La détente s'est poursuivie sur l'année 2025 après des mois d'indicateurs rassurants. Mais l'instabilité politique observée depuis plusieurs années et le manque d'actions concrètes de réduction du déficit sur le long terme ont conduit à une dégradation de la notation de la France durant le dernier trimestre 2025. Considérant le début du conflit au Moyen-Orient, une remontée des taux d'intérêts n'est pas à exclure en 2026.

En termes d'emploi, le taux de chômage s'est établi à 7,9% au 4^{ème} trimestre 2025, soit le plus haut depuis le 3^{ème} trimestre 2021. Il augmenterait de nouveau en 2026 et dépasserait légèrement les 8% au cours de l'année.

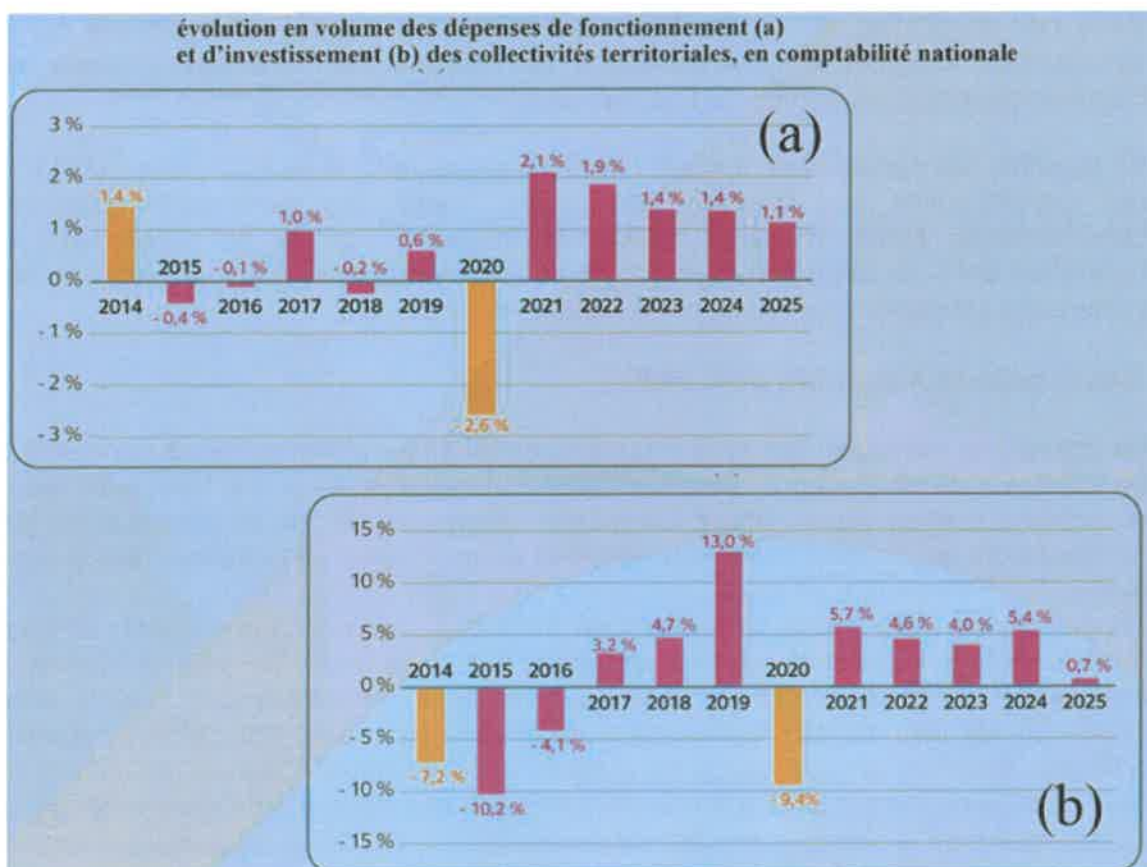
Le contexte économique local

Dans un rapport sur la situation des finances publiques locales publié début 2026, la Cour des Comptes indique qu'au niveau national, les dépenses publiques locales auraient connu une croissance modérée en 2025. Leur progression s'élèverait à +2,2% en valeur. Retranchée de l'inflation, cette hausse se limiterait donc à +1%, soit un rythme légèrement supérieur à la croissance économique (+0,9%).

La modération des dépenses de fonctionnement (+2,3%, après +3,5% en 2024) s'explique par le « repli de l'inflation » et « la mise à la charge des collectivités d'une contribution au redressement des finances publiques », alors que celles-ci doivent respecter les règles d'équilibre de leurs budgets.

De leur côté, les dépenses d'investissement des collectivités ont connu un coup de frein en 2025, avec une progression limitée à 1,9% en valeur, après + 7,6% en 2024. Le résultat est en lien avec un fort recul des investissements de l'ensemble des collectivités territoriales, principalement des départements et des régions, certaines d'entre elles faisant face à des contraintes financières croissantes.

En revanche, les investissements engagés par le bloc communal auraient poursuivi sur leur lancée en cette fin de mandat.



L'ensemble de ces éléments illustre bien les contraintes de plus en plus nombreuses qui s'imposent, ces dernières années, tout particulièrement aux communes et la nécessaire adaptation des collectivités territoriales qui élaborent désormais leurs budgets sous une triple nécessité :

- Toujours répondre au mieux aux besoins de la population et à leurs obligations en lien avec leurs compétences et leurs missions régaliennes
- Intégrer les mesures et obligations nouvelles imposées par l'Etat en ce qui concerne aussi bien les ressources que les charges
- Respecter la « règle d'or » qui leur est imposée en matière budgétaire : elles ne peuvent pas voter un budget en déficit contrairement au budget national.

A l'échelle de notre commune, on notera les évolutions notoires enregistrées ces 10 dernières années, avec une accélération depuis 2022, pour les dépenses et les recettes dont l'impact financier sur notre budget est plus que conséquent et qui explique en grande partie la nécessité de poursuivre sur la voie de la réduction de nos charges de fonctionnement :

- Dotation forfaitaire de la DGF : - 2 Mo€ en 10 ans
- Charges de personnel : + 2,2 Mo€ (voir plus loin)
- Energie, chauffage, fluides : + 700k€ (1,6M€ en moyenne/an)
- Réforme des rythmes scolaires (périscolaire) : + 226 k€ depuis 2020
- Forfait communal à destination des établissements privés sous contrat : +150 k€/an
- Assurances : + 150 k€.
- Le Fonds de Péréquation Inter-Communale (FPIC) : + 350k€

Le contexte communal :

Sarreguemines comptait, selon l'INSEE, en 2025 une population de 20 761 habitants (base recensement 2022) qui aurait baissé de 1,02% au 1^{er} janvier 2026 à 20 549 habitants (base 2023).

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dont elle constitue la Ville Centre avec 33,17% de sa population.

La CASC compte à ce jour 38 communes membres pour 63 550 habitants contre 67 109 habitants en 2018.

Données socio-économiques du territoire (source INSEE – données détaillées)

La ville compte 10 265 ménages en 2022 ;

Nombre total de logements : 12 015 dont :

- 10 274 résidences principales
- 1 571 logements vacants
- 170 résidences secondaires

Eléments d'information de gestion budgétaire

Le budget 2025 a été voté le 23 mars 2025.

La Ville compte 2 budgets annexes en 2025 : les Parcs de stationnement et les Lotissements. Rappelons que l'ancien budget annexe des forêts communales a été intégré au budget principal au 1^{er} janvier 2024 tout en conservant le statut d'activité assujettie à TVA.

Comme énoncé précédemment, le budget primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sarregueminoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et encore incertain en termes d'inflation et des prix de l'énergie.

Au plan comptable, la Ville s'est engagée depuis l'exercice 2023 dans la 3^{ème} vague d'expérimentation du Compte Financier Unique qui se généralisera à toutes les collectivités à partir des comptes 2026.

II- Rétrospective budgétaire 2021-2025

A- Les dépenses courantes de fonctionnement

Charges de gestion (en milliers d'€) :							
	Chapitres/articles	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 yc ex-Budget Forêt	CA 2025 prov yc ex-Budget Forêt	Moy. 5 ans
charges à caractère général	chp 011	6 911	7 584	8 217	8 707	9 531	8 190
achats prestations services	6042	121	201	203	159	188	174
energie électricité/ch.Urbain/Comb	60612/13/21	1 280	1 715	2 116	2 017	2 104	1 846
fourniture petit équipement	60632	292	306	286	300	297	296
contrats prestations services	611	1 863	1 755	1 859	2 173	2 786	2 087
entretien réparation bâtiments	615221	166	169	431	197	141	221
maintenance	6156	286	247	282	294	303	282
annonces et insertion	6231	124	132	110	121	119	121
télécom	6262	142	120	114	89	89	111
frais nettoyage locaux	6283	395	391	411	508	547	450
autres chap 011		2 242	2 548	2 405	2 849	2 957	2 600
charges de personnel	chp 012	13 693	14 046	14 736	14 844	15 216	14 507
atténuations de produits	chp 014	322	396	380	448	726	454
FPIC part communale	7392221	322	396	343	327	347	347
autres charges de gestion courante	chp 65	3 305	3 922	3 090	3 314	3 247	3 376
dont indemnités et cotis retraite élus	6531 et 33	378	381	391	403	403	391
dont subvention CCAS	657362	662	714	539	568	761	649
dont subv. aux budgets annexes et régies autonom		0	205	121	239	130	139
dont subventions de fct versées asso	6574	2 072	2 276	1 909	1 871	1 636	1 953
dont autres		193	346	130	233	317	244
Dotations aux provisions (réels)	chp 68	158	121	108	25	259	134
Total charges de gestion		24 389	26 069	26 531	27 338	28 979	26 661

Rappelons que le budget annexe des Forêt est intégré au budget principal à compter de 2024.

Le total des charges de gestion progresse de + 4,6 M€ entre 2021 et 2025, soit environ + 18,8% dont l'année 2021 était encore impactée par le Covid.

En dehors des provisions (chapitre 68) dont l'évolution est conjoncturelle, l'ensemble des autres charges a progressé de +18,5% sur la période 2021-2025.

- Des charges à caractère général (chp 011) en hausse de +2 620 k€ (coût de l'énergie, inflation, assurance, ...). L'intégration de l'ex budget forêt impacte ce chapitre à hauteur de 147 k€ à partir de 2024.
- Le chapitre 65 a enregistré sur la période présentée des événements conjoncturels qui ont permis de contenir sa progression (participation aux travaux d'assainissement en 2022, réforme du financement de la petite enfance

en 2023, récupération par le CCAS d'un excédent d'investissement en 2023, mesures impactant le budget annexe des parcs de stationnement permettant de diminuer la subvention d'équilibre).

- Au chapitre 68, le régime des provisions mis en place avec la M57 a eu un impact significatif pour la collectivité à ses débuts, et trouve à présent un rythme « de croisière ». Pour rappel, le Conseil municipal a décidé de modifier la règle de comptabilisation de la provision pour Compte Epargne Temps à compter de 2024.

NB : la hausse conséquente des charges d'entretien et réparation de bâtiments (chapitre 011-compte 615221) en 2023 est conjoncturelle (incendie de la maison de quartier de Welferding).

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

Les charges de personnel (chp 012) sont en hausse de +1 523 k€ sur 5 ans.

Elles constituent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement municipal. Elles représentent 51,61% des dépenses réelles de fonctionnement 2025. Ces dernières ont notamment été impactées par les hausses successives du point d'indice (+3,5% au 1^{er} juillet 2022 et +1,5% au 1^{er} juillet 2023 soit + 5% en 2 ans). L'incidence annuelle de ces différentes mesures d'augmentation de la valeur du point s'élève à 813 128 € en année pleine, sans aucune compensation de la part de l'Etat.

Par ailleurs, le conseil municipal a adopté les mesures indemnitaires suivantes sur la période présentée :

- A compter de 2024 : modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- A compter de 2025 : CIA (complément indemnitare annuel), ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) pour les professeurs du conservatoire, nouveau régime indemnitare de la police municipale.

L'incidence annuelle de ces mesures est de 228 000 €.

A noter que par décret du 30 janvier 2025, l'Etat a voté la hausse de la cotisation patronale CNRACL de +12 points sur 4 ans, soit +3 points/an de 2025 à 2028. Cette décision qui impacte fortement les charges de personnel des collectivités a été adoptée afin de faire face à la situation déficitaire et aux prévisions inquiétantes d'ici 2030 du régime de retraite CNRACL. L'impact de cette mesure pour le seul exercice 2025 s'élève à 200 000 € par an sur la base de +3 points/an.

Les charges de personnel ont également subi l'évolution du coût de la complémentaire Santé pour la part Ville soit + 20 000 € par an.

Concernant la durée effective du temps de travail, il est rappelé que la collectivité a délibéré sur l'harmonisation de la durée légale de travail le 20/12/2021. Le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Evolution des effectifs sur la période 2021/2025

	2021	2022	2023	2024	2025
TITULAIRES	258	252	232	223	220
NON TITULAIRES	31	34	60	64	52
Effectifs pourvus au 31/12/N en ETP	289	286	292	287	272

Indicateurs de personnel :

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de personnel en k€ (chp 012)	13 693	14 046	14 736	14 844	15 216
Dépenses de personnel /hab	643 €	666 €	701 €	704 €	733 €
Coût moyen d'un agent	47 381 €	49 112 €	50 466 €	51 721 €	55 941 €

B- Les recettes courantes de fonctionnement

Produits de gestion (en milliers d'€) :							
	Chapitres/articles	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 yc ex-Budget Forêt	CA 2025 prov yc ex-Budget Forêt	Moy. 5 ans
atténuations de charges (remb.ch de pers.)	chp 013	130	142	178	72	145	133
produits des services	chp 70	1 039	1 016	1 102	1 790	1 703	1 330
dont stationnement et loc voie publique	70321	206	199	179	274	385	249
dont redevances des services culturels	7062	250	340	354	357	358	332
impôts et taxes (sauf 731)	chp 73	8 746	10 063	8 770	9 090	8 860	9 106
Attribution de compensation AC	73211	8 488	8 488	8 488	8 488	8 488	8 488
Dot Solidarité Communautaire DSC	73212	258	1 575	282	602	372	618
fiscalité locale	731	14 049	14 746	15 296	15 783	15 958	15 166
Taxes foncières et habitation	73111	12 684	13 237	13 981	14 621	14 684	13 841
Taxe Additionnelle Droits Mutation	73123	741	782	545	447	541	611
Taxe conso finale d'électricité	73141	430	448	511	476	460	465
Autres impôts et taxes assimilés		194	279	259	239	273	249
dotations subventions et participations	chp 74	3 577	3 496	3 324	3 729	3 470	3 519
DGF Part Forfaitaire	74111	1 110	952	943	931	763	940
DSU des communes	741123	601	628	657	708	741	667
Etat compensations exo fiscale TH TF TP	74833	1 091	1 126	1 244	1 313	1 343	1 223
Autres		775	790	480	777	623	689
autres produits de gestion courante	chp 75	482	637	1 117	600	656	698
reprise sur provisions antérieures (réels)	chp 78	415	0	36	199	14	133
Total produits de gestion		28 438	30 100	29 823	31 263	30 806	30 086

Les produits des services et de gestion courante :

L'augmentation significative des recettes du chapitre 70 en 2024 concerne :

- L'intégration de l'ex budget forêt (331 k€ en 2024-année « exceptionnelle » en termes de vente de bois)
- Les recettes de voirie (Forfait Post Stationnement (183k€ en 2024) et des droits de stationnement voirie (273 k€ en 2024)
- L'occupation du domaine public (192 k€ en 2024)
- Les concessions cimetièrè (147 k€ en 2024)

Les produits de gestion courante (chapitre 75), qui comptabilisent principalement les revenus des immeubles stagnent sur la période.

Ce chapitre enregistre également les indemnités d'assurance. La hausse conséquente constatée en 2023 est conjoncturelle (indemnité d'assurance des travaux de réparation de la maison de quartier de Welferding + régularisation d'opérations de rattachements 2022).

La fiscalité :

Sur la période 2021/2025, l'augmentation de la fiscalité locale reste marquée par un rebond en 2022, notamment avec une augmentation des taux ainsi que celle des bases fiscales.

A noter que l'évolution des bases fiscales est très inégale de 2021 à 2025 car liée à l'inflation :

2021	2022	2023	2024	2025
0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,70%

Le produit de taxes foncières et taxes d'habitation représente 47,29% des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

Après une progression conjoncturelle « post-Covid », les droits de mutation stagnent, en lien avec la hausse des taux d'intérêt amorcée en 2023 et l'inflation des dernières années ayant pour conséquence une diminution des transactions immobilières.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Urbaine

Comme évoqué en préambule de ce rapport, la part forfaitaire (Dotation Forfaitaire ou DF) de la DGF a considérablement baissé ces 10 dernières années pour un montant total de – 2 Mo€, du fait notamment des prélèvements pour redressement des finances publiques opérés au plan national.

Ainsi, la dotation forfaitaire s'établissait à 2,7 Mo€ en 2015 contre 763 000€ en 2025. Les revalorisations successives de la DSU dans les lois de finances récentes sont très loin de compenser ces prélèvements sur la DGF forfaitaire de Sarreguemines.

La Loi de finances 2026 entérine un gel en valeur de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

D'abord, le gel en valeur, sans évolution pour tenir compte de l'inflation, représentera une perte de capacité financière pour la collectivité.

Ensuite, le mécanisme d'écrêtement, déterminé à partir de la taille de la commune et de sa virtuelle « richesse fiscale » via le potentiel fiscal est nettement défavorable pour Sarreguemines.

Ainsi, après une recette de dotation forfaitaire de 763 k€ en 2025, la recette notifiée 2026 par l'Etat s'élève à 433 550 € seulement, soit une baisse de 43 %.

C- Les dépenses et recettes d'investissement (hors dette)

<i>Un volume d'investissement de 4,5 M€/an</i>							
	Chapitres/articles	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 yc ex-Budget Forêt	CA 2025 prov yc ex- Budget Forêt	Moy. 5 ans
immo incorporelles (études ; logiciels...)	chp 20	132	310	126	111	59	148
immo corporelles (matériels mobiliers ...)	chp 21	1 747	1 719	1 047	968	2 269	1 550
immo en cours (travaux)	chp 23	2 345	1 666	3 716	3 024	2 222	2 595
Subv d'inv versés	chp 204	72	177	250	211	373	217
immo financières (créances particuliers)	chp26et27	9	0	0	0	0	2
Dépenses d'investissement (hors dette)		4 305	3 872	5 139	4 314	4 923	4 511
Dotations investissement (dont FCTVA)	chp 10 hors 1068	1 105	943	1 275	825	917	1 013
subventions d'inv	chp 13	619	598	1 215	1 106	1 057	919
autres recettes d'inv	chp 16 (hors emprunt), 21,23,27	32	12	63	14	12	27
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et 1068)		1 766	1 553	2 553	1 945	1 986	1 959

Les dépenses d'équipement ont été en moyenne de 4,5 M€ /an sur 2021-2025.

La collectivité a nécessairement dû contenir son volume d'investissement pour faire face à des charges de fonctionnement incompressibles et en constante augmentation, tout en maintenant une épargne nette positive.

Afin de maintenir des indicateurs fiables, la collectivité a fait le choix de ne pas souscrire de nouvel emprunt en 2024.

Rappelons que l'année 2023 a été marquée par l'inscription au budget de 2 opérations lourdes financièrement mais dont les réalisations ne pouvaient être différées (Equipement de proximité du Hagwald et Réaménagement de la Vieille Ville).

Les subventions et dotations d'investissement (FCTVA et Taxe d'aménagement) perçues ont financé globalement 43,4% des dépenses d'équipement TTC de la période.

Pour mémoire, les opérations gérées jusqu'en 2025 en AP/CP étaient les suivantes :

- Adap accessibilité programmée (2016-2025)
- Rénovation thermique (2016-2025)
- Attractivité de la rivière (2022-2025)
- Equipement de proximité du stade du Hagwald (2022-2025)
- Restauration des fresques du Casino (2023-2027)
- Restauration de la verrière du Jardin d'hiver (2023-2026)
- Plan Vélo (2023-2025)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2022-2026)
- Rénovation de l'éclairage public (2025-2029)

D- Données synthétiques sur les 2 budgets annexes (CFU 2025 provisoire-hors résultats reportés)

Parcs de Stationnement

- Total Recettes annuelles = 319 k€
- Total Dépenses annuelles = 374 K€
- Dettes : capital restant dû = 701 k€ au 31/12/2025

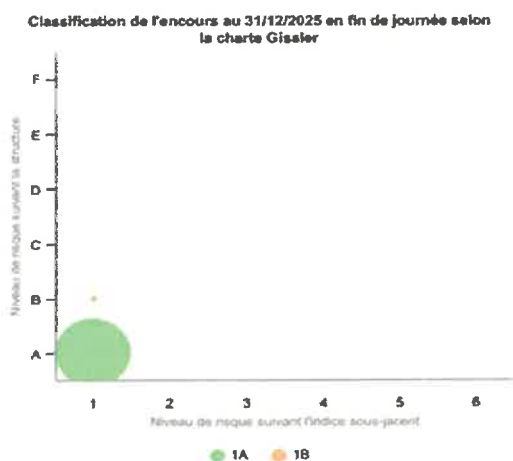
A noter pour ce budget annexe, la procédure contentieuse en cours concernant les désordres du parking Louvain : une décision de justice favorable en première instance de décembre 2020 a condamné les parties adverses au versement, au profit de la Ville, une provision d'un montant de 413k€ correspondant à la moitié de la somme due.

Lotissements

- Total recettes annuelles = 0 k€
- Total dépenses annuelles = 0 k€
- Pas de dettes financières mais un résultat d'investissement déficitaire reporté de 294 k€.

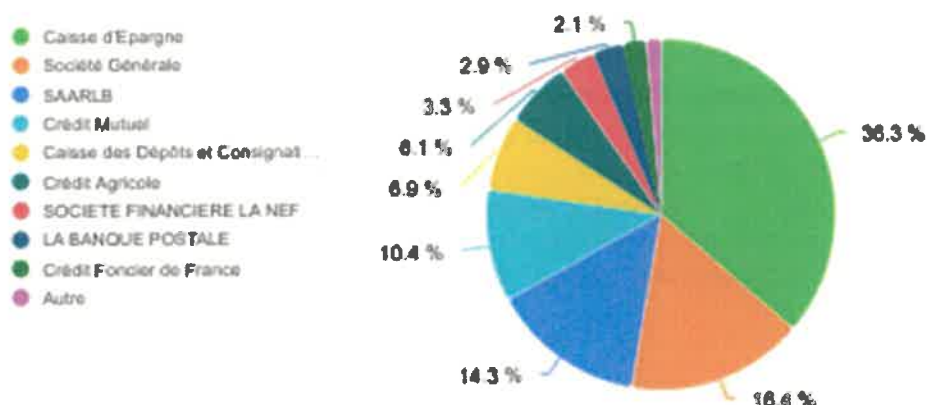
III- La structure et la gestion de la dette

Au 31/12/2025, la dette s'élève à 24 517 K€ répartis sur 25 emprunts, soit un encours moyen de 876 K€. Elle est constituée de 80,63% d'encours à taux fixe, de 13,29 % d'encours à taux variable et de 6,08% d'encours structurés.



Catégorie	Encours au 31/12/2025	%
1 - A	23 160 K€	94,46 %
1 - B	1 358 K€	5,54 %
Total	24 517 K€	100 %

Les principaux prêteurs sont les suivants, Caisse d'Epargne (36,31%), Société Générale (16,40%), SAARLB (14,28%), Crédit Mutuel (10,36%) :



La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la structure par rapport à chacun de ses partenaires financiers.

Tableau de l'extinction de l'encours :

Exercice	Encours au 1er janvier	Capital	Intérêts	Annuité
2026	24 517	3 048	497	3 546
2027	21 469	2 813	424	3 237
2028	18 656	2 573	360	2 933
2029	16 083	2 260	308	2 568
2030	13 823	1 991	267	2 258
2031	11 832	1 865	233	2 098
2032	9 967	1 706	200	1 906
2033	8 261	1 224	172	1 395
2034	7 037	929	153	1 081
2035	6 109	699	136	835
2036	5 410	702	120	823
2037	4 707	706	104	810
2038	4 001	710	88	798
2039	3 291	714	72	786
2040	2 578	717	56	773
2041	1 860	667	40	706
2042	1 194	480	25	505
2043	713	296	12	309
2044	417	197	7	203
2045	220	197	3	200
2046	24	24	0	24

Rétrospective :

Un endettement maîtrisé :

DETTE	CA2021	CA2022	CA2023	CA 2024 yc ex-Budget Forêt	CA 2025 prov yc ex- Budget Forêt
Stock de dette au 31/12	26 417	26 485	27 591	24 554	24 517
Epargne brute (Rec. réelles Fonct-Dép.réelles Fonct)	3 728	3 713	3 032	3 569	1 564
Capacité de désendettement en année (encours dette/ép. Brute)	7,1	7,1	9,0	6,9	15,7
Dettes en €/hab	1 240	1 255	1 313	1 165	1 181
Nouveaux emprunts contractés	3 000	2 900	4 000	0	3 000
Remb dette en K	3 259	2 831	2 895	3 038	3 036
Annuité de la dette	3 788	3 332	3 458	3 612	3 533

Rappelons que la conjoncture délicate en 2023 avait conduit la collectivité à recourir à un emprunt de 4M€, montant supérieur à la ligne directrice qui est celle de rester dans la limite d'emprunt du capital remboursé. Cela se justifiait, d'une part, par un besoin de financement accru du fait des 2 opérations d'investissement à mener simultanément (Equipement de proximité du Hagwald et Aménagement de la Vieille Ville). D'autre part, le début d'exercice 2023 était marqué par l'incertitude de pouvoir obtenir des prêts à des taux encore acceptables.

En 2024, la Ville n'a opéré aucun recours à l'emprunt.

À noter, les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (1,6 % en 2025).

IV- Les indicateurs clés de gestion et d'épargne

	2021	2022	2023	CA 2024 yc Budget Forêt	CA 2025 prov yc Budget Forêt
Taux d'épargne brute	13,0%	12,2%	10,2%	11,5%	5,0%
Dép personnel / Dép réelles de fonctionnement	54,8%	53,0%	54,3%	53,2%	51,6%
Dép totales de fonctionnement / habitant	1 266	1 421	1 384	1 320	1 507
Recettes fiscales (chp731) / habitant	660	699	728	749	769

Des volumes d'épargne qui restent satisfaisants mais une capacité d'autofinancement à restaurer dès les prochains exercices :

AUTOFINANCEMENT - RATIO DE SOLVABILITE (en k€)	CA2021	CA2022	CA2023	CA 2024	CA 2025
Recettes de fonctionnement courantes	28 438	30 100	29 788	31 262	30 800
Dépenses de fonctionnement courantes	24 389	26 066	26 532	27 338	28 975
Epargne de gestion	4 049	4 034	3 256	3 924	1 825
Résultats financiers	-518	-495	-526	-534	-483
Résultats exceptionnels	197	174	302	179	222
Epargne brute	3 728	3 713	3 032	3 569	1 564
Remboursement du capital de la dette	3 259	2 831	2 895	3 038	3 036
Epargne disponible (Autofinancement net) avec cession	469	882	137	531	-1 472

L'exercice 2025 a été fortement impacté par les mesures extérieures à la collectivité notamment liées à l'application du PLF 2025 : mise en œuvre du DILICO (138 k€), l'augmentation du taux de cotisation CNRACL (200K€), mais également par des éléments extérieurs à la collectivité du nouveau contrat de dommages aux biens (+150K€), la diminution de certaines recettes (diminution de la DSC facultative, produits divers....) et, même si la majorité des indicateurs restent satisfaisants, l'épargne de gestion a baissé et devra faire l'objet d'une augmentation rapide.

V- La prospective 2026-2032

La construction du Budget Primitif 2026 s'inscrit dans un environnement dans lequel les inconnues restent nombreuses :

- Quelles évolutions de l'inflation dont notamment les coûts de l'énergie et des matériaux ?
- Quelle croissance (ou récession) économique mondiale, nationale et locale peut être attendue ?
- Quels seront les taux d'intérêts sur les 3 prochaines années face à l'accumulation des dettes privées et publiques ?
- Comment évoluera l'environnement socio-économique de notre territoire ?

De ce fait, il paraît peu raisonnable de s'engager dans une prospective d'évolution sur 5 ans du budget, l'exercice ayant d'ailleurs montré toutes ces limites en 2021.

Néanmoins, nous proposons de retenir les hypothèses de perspectives suivantes :

Hypothèses de prospective financière 2026-2032 pour le budget principal		
Programme d'investissement 2026-2032 - montant annuel moyen sur période	4 M€ TTC /an maxi réalisés 20 M€ sur 2026-2032	
Taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement hors travaux de voirie sur base HT (hors FCTVA à 16,404%)	10% nouveaux équip.	taux moyen global sur base HT
FCTVA	16,404%	taux global sur base TTC
Hypothèse d'évolution de l'inflation	3,0%	/an
Evolution annuelle des charges courantes du chapitre 011 en moyenne sur le mandat	3,0%	/an
Evolution annuelle des charges courantes du chapitre 012 en moyenne sur le mandat	1% hors mesures nationales	/an
FPIC part communale	Stable	
Progression physique annuelle des bases fiscales de TFB, TFNB et THRS/LV (dont évolution forfaitaire des bases)	3,00%	/an
Hypothèse de hausse des taux de fiscalité sur 2020-2026	selon évolution de la situation budgétaire	sur la période
Autres produits de tarifications et autres produits divers (chap 70 et chap 75)	3,0%	/an
Taux moyen des emprunts contractés	3,5%	sur la période
Durée moyenne des nouveaux emprunts contractés	20	
Croissance annuelle de la population (DGF)	0,00%	

Sur les charges courantes :

En l'état actuel de construction du Budget 2026, les dépenses de fonctionnement (chapitre 011) présentent une évolution de +6,7% par rapport aux réalisations 2025. Les charges de personnel 2026 sont estimées à 15,23 Mo€ et une réflexion doit être lancée sans délai pour les contenir sans pour autant diminuer les services rendus à la population et l'entretien de nos équipements.

Chapitre	Libellé	Réalisations 2025 prévisionnelles	Budget 2026 provisoire
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 531 563	10 173 309
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 216 314	15 230 022
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	726 079	540 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 246 704	3 122 941
66	CHARGES FINANCIERES	493 214	510 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 738	35 000
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	259 145	100 000
	TOTAL	29 483 757	29 711 272

Sur les recettes courantes :

- Pour mémoire, les tarifs des services de la collectivité ont été révisés au 1^{er} janvier 2026 en appliquant une augmentation moyenne de +0,9% aux tarifs non réglementés. Une révision des tarifs sera programmée pour le conseil municipal du mois de décembre 2026.
- Les tarifs de prestations du périscolaire, du conservatoire et de la petite enfance seront réétudiés pour une présentation en conseil municipal de juin 2026 et seront applicables pour la rentrée 2026.
- En termes de fiscalité :
 - La revalorisation forfaitaire fixée des valeurs locatives qui avait connu des hausses record de 2022 à 2024 (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023 puis +3,9% en 2024) revient à un niveau historiquement bas de +0,8% en 2026. Pour mémoire, cette revalorisation est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre N-1 et N-2.
 - La Loi de Finances 2026 diminue par ailleurs la compensation d'exonération de Taxe Foncière des établissements industriels accordée par l'Etat chaque année depuis 2021. Cette nouvelle mesure engendre une diminution des allocations compensatrices à hauteur de 243 000 k€.
- Comme évoqué supra, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), notifiée récemment par les services de l'Etat, continue de diminuer et sera composée au BP2026 comme suit :
 - Dotation Forfaitaire : 433 550 € (763 148 € en 2024)
 - Dotation de Solidarité Urbaine : 780 316 € (741 250 € en 2024)

En termes d'investissement :

La finalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement maintenant un niveau d'investissement annuel d'environ 4M€ sur la période 2026-2032 est en cours d'étude et intégrera dès 2026 un certain nombre de projets d'investissements d'envergure. Partant de ce préalable de 4M€ annuels sur la période, le budget 2026 doit être considéré comme un budget de transition consacré notamment à la fin des travaux de l'école des Vergers et à la réalisation de plusieurs chantiers en travaux de voirie.

Il faut noter :

- La fin des travaux de la maison des associations dans l'ancienne école des vergers : 1.180Mo€
- Des travaux d'éclairage public : 260 000€
- La rénovation de la voirie de la rue de la Fontaine : 320 000€
- Des travaux de rénovation des bâtiments scolaires : 338 000€
- Des acquisitions pour le service Informatique : 250 000€
- Le remplacement des mâts d'éclairage du stade de la Blies : 267 000€

- Des travaux de mise en conformité des bâtiments publics et locaux municipaux : 514 000€
- L'enfouissement des réseaux avenue de la Blies : 160 000 €
- Des crédits alloués à l'OPAH-RU : 150 000€
- La poursuite du remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville : 140 000€
- L'extension du parking de la maison de quartier Rive droite : 120 000€
- L'acquisition de caméras de vidéosurveillance complémentaire : 91 000€

Parmi les études en cours, il faut noter la poursuite du projet de la ZAC des Faïenceries, l'étude pour la rénovation des rues Utzschneider – rue Nationale et la zone de la place de la Poste.



Jean-Marc SCHWARTZ
1^{er} Adjoint au Maire



Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines
1^{er} Vice-président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines-Confluences
Conseiller Régional délégué à la
Grande Région